



Règlement intérieur

Préambule

L'association dite Cyclo Sport Villefranchois (CSV) a pour objet la pratique, le développement et la promotion du cyclotourisme et du cyclisme sous toutes ses formes (route, VTT, gravel, VAE, cyclotourisme, compétition, loisirs, santé, etc.) dans le respect des valeurs du sport pour tous : convivialité, sécurité, solidarité et plaisir de rouler ensemble.

Ces activités sont pratiquées sans but lucratif, selon les règlements en vigueur des fédérations d'affiliation du CSV : la Fédération Française de Cyclisme (FFC), la Fédération Française de Cyclotourisme (FFVélo), l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) et autres affiliations validées en Assemblée Générale.

Administration - Fonctionnement

Article 1 – Administration

Le CSV est administré par un bureau composé d'au moins un président, un secrétaire, un trésorier et si besoin un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Ces membres font partie intégrante du comité directeur, composé de 9 membres au minimum et de 15 membres au maximum répartis en divers rôles (responsable sécurité, référent compétitions, référents fédérations/affiliations, cyclotourisme, etc.) et commissions (séjours/voyages, circuits cyclo, communication, etc.).

Son fonctionnement et ses règles d'élection sont fixés par les statuts, disponibles sur le site du club : www.cyclotourisme-villefranchederouergue.com

Article 2 – Réunions

Le Comité Directeur se réunit au minimum une fois par trimestre et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts.

Article 3 – Discipline

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'un adhérent pour les motifs suivants : non-respect des statuts ou du présent règlement, mauvaise conduite, indignité, atteinte à l'image du CSV, etc.

La procédure disciplinaire suit les dispositions prévues à l'article 9 des statuts.

Cotisations

Article 4 – Montant

Le montant des cotisations annuelles est fixé par le comité directeur, en tenant compte de la part fédérale (FFVélo, FFC, UFOLEP, etc.) selon le choix du licencié, et de la part club (fonctionnement, assurances, communication, etc.).

Pour les membres ayant plusieurs licences, la part club n'est prélevée qu'une seule fois.

Article 5 – Renouvellement

Les cotisations sont renouvelables dès l'Assemblée Générale et jusqu'au 28 février de l'année suivante. Passé ce délai, le membre est considéré comme non adhérent. Les licences fédérales (FFVélo, FFC, UFOLEP, etc.) sont délivrées selon les conditions propres à chaque fédération.

Article 6 – Nouveaux membres

Tout participant potentiel peut effectuer trois sorties d'essai (sorties découvertes) avant de régulariser son adhésion. Au-delà, il devra s'acquitter de sa cotisation et souscrire une licence pour participer aux activités du CSV.

Adhésions – Radiations

Article 7 – Membres et radiation

Le CSV se compose de membres d'honneur, honoraires, actifs (licenciés à FFVélo, la FFC, UFOLEP, etc.) et également de membres sympathisants et plus précisément :

- Membres sympathisants ne pratiquant pas le cyclotourisme et accompagnant les membres licenciés (en particulier lors de séjours),
- Membres sympathisants adhérents à un autre club et licenciés (FFVélo, FFC, UFOLEP, etc.) et qui devront en apporter la preuve, une cotisation minimale fixée par le bureau leur est demandée.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation pour motif grave décidée par le comité directeur tel que précisé dans l'article 9 des statuts.

Sorties

Article 9 – Sortie "club"

Sont considérées comme sorties club toutes celles qui ont reçu l'agrément du Comité Directeur. Elles correspondent à des randonnées cyclos allant d'une demi-journée à plusieurs journées et sont inscrites au calendrier du CSV établi en début de saison. Elles sont strictement réservées aux membres du CSV ou dans le cadre des 3 sorties d'essai (sorties découvertes).

Les sorties hebdomadaires régulières sont précisées sur le site du CSV avec les jours correspondants, le point de rencontre et l'heure de départ, toute modification faisant l'objet d'une communication (site, courriel, etc.). Des sorties exceptionnelles ou occasionnelles peuvent être décidées par le comité directeur.

Chaque membre reste libre de participer ou non aux sorties organisées. Néanmoins, pour la bonne marche du club, il est souhaitable de participer au maximum aux différentes activités.

Article 10 – Déroulement

- Horaires et groupes :

L'horaire de départ des sorties est fixé à l'avance et publié sur le site du CSV, son respect est obligatoire pour pouvoir participer. Chaque sortie se décline en plusieurs groupe de niveau, le niveau 1 correspondant au niveau le plus élevé. Le club propose une vaste gamme de sorties que ce soit en termes de distance et de dénivelé avec des difficultés variables (facile, difficile). Il appartient donc à chacun de choisir sa sortie et son groupe de niveau selon ses capacités pour garantir homogénéité et sécurité.

- Organisation des groupes :

Un capitaine de route, membre volontaire par niveau, sera en charge de diriger chaque sortie et dans la limite de 19 participants par groupe de niveau, au-delà, 2 capitaines seront requis.

Il règle l'allure du groupe en dehors des ascensions où chacun monte à son rythme, assure les regroupements, contribue à l'esprit d'entraide durant la sortie et veille à ce que le groupe termine la sortie ensemble. Il n'a aucune responsabilité juridique vis à vis de qui que ce soit, son autorité ne vient que de ses compétences bien comprises et admises par les participants de la sortie.

- Changement de groupe :

Les groupes sont constitués avec un objectif d'homogénéité de niveau pour contribuer à rouler ensemble. Chaque membre, au départ de la sortie, rejoint donc un groupe en fonction de son niveau mais peut également, en cours de sortie, changer de groupe en fonction de ses ressentis du jour. Dans ce cas, il informe son ancien et son nouveau capitaine de route.

Le membre qui rejoint un groupe d'un niveau inférieur doit respecter l'allure définie par le capitaine du groupe qu'il a rejoint. Chaque participant s'engage à respecter les instructions des capitaines de routes.

- Fin de sortie :

A la fin de la sortie, Le capitaine de route, garant de la sécurité du groupe, rend compte à un des membres du Bureau des problèmes éventuels (discipline, chute, ...) rencontrés au cours de la sortie.

- Equipement et sécurité :

Il est conseillé de porter le maillot du CSV lors des sorties régulières. Il est fortement recommandé de le porter lors des sorties extérieures afin de promouvoir le club.

Le port du maillot du CSV est obligatoire lors de toutes les compétitions, les cyclosportives et les épreuves ou activités officielles. Un maillot spécifique avec sponsors affichés sera dédié aux compétitions (FFC, UFOLEP, etc.). Le club peut proposer l'inscription gratuite de ses licenciés à jour de cotisation annuelle à des compétitions, des cyclosportives ou épreuves officielles, ...

Le port du casque est obligatoire dans le cadre des sorties club et de toutes les épreuves cyclistes. Le code de la route doit être respecté lors de toutes les sorties club. Il conviendra d'être extrêmement vigilant au point de passage de difficultés particulières (feux tricolores, rond-point, chicanes, ...).

Par ailleurs, chaque participant doit veiller au bon état de son matériel afin de limiter au maximum les risques d'incidents mécaniques.

L'usage du Vélo à Assistance Électrique au sein du CSV est autorisé, le licencié pratiquant le VAE s'engage, dans son utilisation, à utiliser un VAE conforme à la législation en vigueur et respecter la vitesse des groupes de niveau fréquentés.

Article 11 – Activités extérieures

En complément des sorties club (cf article 9), le CSV propose à ses membres de participer à des activités extérieures pouvant impliquer des frais à la charge des participants.

Ces activités sont organisées par la commission 'séjours/voyages' au sein du comité directeur, un référent de l'activité sera désigné par le bureau. Il sera le point de contact unique pour toute demande spécifique en relation avec l'activité. Il ne peut y avoir de démarche individuelle auprès de toute organisation extérieure en charge de l'activité (hôtel, gite, restaurant, etc.).

Les activités extérieures payantes doivent être réglées en globalité dans les délais définis par le bureau. Tout retard peut entraîner l'annulation de la participation du membre.

Pour une activité avec une date limite d'inscription diffusée par les canaux habituels (site du club, courriel), le Bureau décidera si une inscription hors délai pourra être acceptée.

Toute inscription vaut engagement. Les annulations d'activités seront traitées par le bureau en relation avec le prestataire externe. Le remboursement éventuel des sommes engagées sera effectué selon les conditions du contrat avec l'organisme extérieur.

Article 12 – Conditions météorologiques et responsabilité

Les sorties programmées par le club telles que définie s'étendent sur toute l'année et ne peuvent prévoir les conditions météorologiques extrêmes (vent violent, pluie, orage, chaleur ou froid intense, verglas, etc.) et faisant l'objet notamment d'une vigilance particulière de la part de Météo France.

Dans pareil cas, le CSV n'est pas tenu de prévenir individuellement ou collectivement les adhérents des risques encourus. Chaque membre choisissant de participer à une sortie dans de telles conditions le fait à ses risques et périls, sous sa responsabilité personnelle. En cas d'accident, de blessures ou de dommages matériels, aucun recours ne pourra être exercé contre le club ou son représentant légal, ni par le membre ni par les assurances ou organismes tiers. Toutes les sorties effectuées dans ces conditions sont strictement individuelles et hors cadre officiel du club.

Article 13 – Compétition, éthique

Lors des compétitions, les coureurs du CSV s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, ainsi que les arbitres et l'ensemble de l'organisation.

Ils s'engagent également, dans le respect de l'éthique sportive, à ne pas recourir à des substances dopantes. Tout coureur surpris en possession de produits illicites fera l'objet d'une exclusion immédiate du CSV.

Assurances – Licences

Article 14 - Assurances

L'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident sont obligatoires pour tous les pratiquants. Chaque licence fédérale (FFVélo, FFC, UFOLEP, etc.) inclut la couverture prévue par la législation relative aux activités physiques et sportives.

Le CSV souscrit un contrat d'assurance (assurance RC chapeau) pour les sorties (ponctuelles ou régulières) durant lesquelles participent des licenciés de fédérations différentes (FFVélo, FFC, UFOLEP, etc.). Dans ce cas, cette assurance permet de couvrir à la fois la responsabilité civile organisateur et celle des participants licenciés aux différentes fédérations.

Article 15 – Licences

Chaque membre prend sa licence auprès de la fédération (FFVélo, FFC, UFOLEP, etc.) qui correspond le mieux à ses aspirations. Les licences et cotisations doivent être payées lors de la demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion.

Le licencié est tenu de s'informer des assurances complémentaires proposées par sa fédération. Il est conseillé de demander le renouvellement de licence avant le mois de janvier. Le CSV tient un registre des licences par fédération.

Dispositions particulières

Article 16 – Participation à la vie du club

Chaque adhérent contribue à la vie du club et au succès de ses activités et manifestations. En adhérant au CSV, le membre s'engage moralement à apporter sa participation, au cours de l'année, aux différentes manifestations et événements dont le club assure l'organisation.

Article 17 - Remboursement de frais

Seuls certains frais engagés par les membres du CSV peuvent être remboursés, partiellement ou totalement, dans le respect des règles en vigueur :

- La participation à une ou plusieurs des manifestations choisies par le comité directeur,
- La participation à une ou plusieurs formations jugées utiles au club et préalablement approuvées par le comité directeur.

Article 18 - Buvettes

Le CSV peut ouvrir une buvette à l'occasion d'un événement associatif ou d'une manifestation publique en respectant la réglementation en vigueur.

Dans le cercle privé limité aux adhérents du CSV (pot associatif, buffet/réception, etc...), le club peut également ouvrir une buvette sans autorisation spécifique, les boissons servies étant conformes aux règlementations en vigueur.

Article 19 – Droit à l'image

Sauf refus explicite et communiqué par écrit au comité directeur, l'adhérent autorise le CSV à utiliser les photographies et vidéos prises lors de activités du club.

Ces images peuvent être utilisées à des fins d'information et de communication, notamment dans la presse, sur le site Internet du club, ou tout autre support d'information lié aux activités du CSV.

Article 20 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres du CSV est strictement confidentielle. Tout membre du club s'engage à ne pas divulguer à des tiers les coordonnées ou informations personnelles des autres membres du club obtenues dans le cadre de son adhésion au club.

Le CSV s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres du CSV ne pourra en aucun cas être communiqué à des personnes ou entreprises extérieures.

Ce fichier contient les informations nécessaires à l'adhésion au CSV et chaque membre dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données, conformément aux lois en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Application du règlement intérieur

Article 21 – Adoption, communication

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale le 19 décembre 2025 sur proposition du comité directeur du CSV et entre en application à compter de cette date en remplacement du règlement intérieur adopté le 31 janvier 2023. Le comité directeur veille à assurer son application.

Chaque nouveau membre, lors de son adhésion, doit prendre connaissance du présent règlement disponible sur le site du CSV. L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

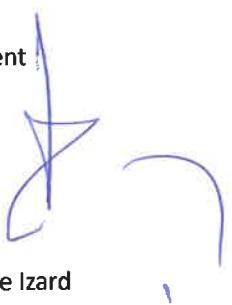
Article 22 – Modification

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par l'assemblée ordinaire sur proposition du comité directeur, ou sur demande écrite des adhérents représentant plus de la moitié des voix exprimables.

Etabli en double exemplaire,

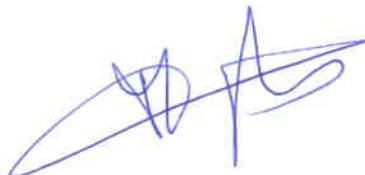
A Villefranche de Rouergue le 19 décembre 2025

Le président



Dominique Izard

Le secrétaire



Marc Couybes

